



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 82771

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de l'aïkido en France. Deux fédérations bénéficient de l'agrément ministériel depuis 1985 : la FFAAA, fédération regroupant tous les pratiquants, sans distinction, et qui est la seule reconnue pour la France par la Fédération internationale d'aïkido et la FFAB. Un accord passé entre les deux fédérations et le ministère fin 2003 prévoyait la réunion des deux entités fin 2008. Cette réunion n'a pu se réaliser. Le ministère semble se diriger aujourd'hui vers le maintien des deux structures, ce qui ne manque pas de poser de graves difficultés, notamment dans l'attribution des grades et diplômes d'État. Il lui demande, en conséquence, puisque le ministère a exprimé depuis longtemps son souhait, partagé par la FFAAA, de voir ces deux fédérations se regrouper, quelles dispositions elle compte prendre pour permettre un développement enfin unifié de cette discipline.

Texte de la réponse

La Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA) ainsi que la Fédération française d'aikibudo et de budo (FFAB) se partagent la pratique de l'aïkido et sont agréées par le ministère des sports. Créée en 1995 à l'initiative du ministère, l'Union des fédérations d'aïkido (UFA) coprésidée par les présidents des deux fédérations devait conduire à terme à la fusion de celles-ci et permettre le fonctionnement de la commission spécialisée dan et grades équivalents (CSDGE). Malgré deux missions de conciliation menées entre 2003 et 2005 par M. Jean-Luc Rougé, directeur de la Fédération française de judo, jujitsu kendo et disciplines associées (FFJDA) et en 2006 par M. Michel Vial, secrétaire général du Comité national olympique et sportif français, les divergences d'approche technique de la pratique, les modalités de structuration fédérale opposées ainsi que les relations difficiles entre les dirigeants n'ont pas permis un fonctionnement serein de la commission spécialisée des dan et grades équivalents (CSDGE) pourtant créée en 1999. Cette situation de blocage de la CSDGE a conduit le ministère des sports, avec l'appui de son inspection générale, à confier à une personnalité qualifiée, M. Francis Didier, président de la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA), la réécriture de la réglementation de la CSDGE de l'aïkido qui sera proposée en début d'année 2011 aux deux fédérations concernées. Ce nouveau règlement devrait permettre de lever les points de blocage et autoriser un fonctionnement plus serein de la CSDGE de l'aïkido. L'attribution de l'ensemble des diplômes d'État en aikido est également dans une situation complexe et fragile. La date d'abrogation des brevets d'État de la discipline étant fixée au 31 décembre 2012, des procédures sont en cours actuellement afin de mettre en place des diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport pour le 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82771

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7191

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2898